

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de Le Pertre

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'intérêt général,

Considérant le problème posé par la largeur des **ruelles de la Rousselière, des Prés et de l'Ecole**, et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Considérant que les voies doivent être libres d'accès aux véhicules de secours afin de garantir la rapidité et l'efficacité de leurs interventions,

ARRETE

Article 1 : à compter du 2 juin 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés dans les ruelles suivantes, selon le plan ci-joint :

- **la ruelle de la Rousselière :**

- sera maintenue à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec le n°9 place de l'Eglise et le parking jusqu'à l'intersection formée avec la rue de Brielles
- le stationnement y sera interdit

- **la ruelle de l'Ecole :**

- sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la Poste jusqu'à l'intersection formée avec la rue de Saint Poix
- le stationnement y sera autorisé sur la partie signalée au sol

- **la ruelle des Prés :**

- sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de Saint Poix jusqu'à l'intersection formée avec la rue de Brielles
- le stationnement y sera interdit

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 21 mai 2025
Le Maire, Aurélien THÉBERT



